

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

RENDRE SYSTÉMATIQUE L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE
DES DENRÉES ALIMENTAIRES PAR LE MOYEN DE L'ÉTIQUETAGE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Laporte

à l'amendement n° 3 de M. Fugit

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« favorable à la répression de l'infraction »,

le mot :

« élevé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel